

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2016

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Martine BERTAUX, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Absent excusé : Mr Joël BEUVE.

Del n° 1 – 22/06/2016 – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'une ouverture de crédit pour la vente de l'enrouleur dans le budget assainissement et le financement des travaux d'aménagement d'un accès piétonnier dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédit suivante :

Budget assainissement

Fonctionnement

Recettes	775 Produits des cessions d'immobilisation	+ 2 000 €
Dépenses	675 Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 616 €
Dépenses	6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 1 384 €

Investissement

Recettes	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 616 €
Dépenses	2315 op 13 Install. mat. et out. tech.- Extension réseau	+ 616 €

DECIDE le virement de crédit suivant :

Budget communal – Investissement

Dépenses	020 – Dépenses imprévues	- 4 980 €
Dépenses	2315 op 129 – Install. mat. et out. tech.- Accès piétonnier	+ 4 890 €

Del n° 2 – 22/06/2016 – INTEGRATION PARKING DANS DOMAINE PUBLIC

Vu l'usage public de la parcelle AI 289

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la parcelle AI 289 dans le domaine public

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux démarches pour cette intégration dans le domaine public et à signer tout document s'y rapportant.

Del n° 3 – 22/06/2016 – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégation aux adjoints aux maires,

Vu la délibération 14 du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction de maire et adjoints,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, faisant bénéficier les maires automatiquement, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du code général des collectivités locales,

Considérant que Mme le Maire bénéficie d'une indemnité de fonction inférieure au barème prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 1^{er} janvier 2016 à 31 % de l'indice brut 1015.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est sans changement.

Del n° 4 – 22/06/2016 – REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme GROUT Jeanne habitant la Bretonnière à Saint Martin d'Aubigny et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 179 en date du 08 octobre 1999

Concession trentenaire

Au montant réglé de 53,36 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour par Mme GROUT Jeanne et une erreur matérielle ayant été commise par la commune de Saint-Martin d'Aubigny, Mme GROUT Jeanne déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune, contre le remboursement de la somme de 53,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire.

AUTORISE Mme le Maire à rembourser intégralement la concession à Mme GROUT Jeanne, soit 53,36 €.

Del n° 5 – 22/06/2016 – AIDE EMBAUCHE POUR PME

Vu le décret 2016-40 du 25 janvier 2016,

Vu la délibération 1 du 23 février 2016 créant un emploi permanent,

Vu l'embauche de M Didier LEBRUN en CDD d'un an à compter du 22 mai 2016,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aide à l'embauche des PME permet aux employeurs de moins de 250 salariés d'obtenir une aide pour les embauches en CDI ou CDD réalisées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'aide à l'embauche pour les PME et à signer tous les documents nécessaires à son obtention.

Del n° 6 – 22/06/2016 – BAIL D'HABITATION - LOGEMENT COMMUNAL DE LA BRIQUETERIE – Avenant n°1

Vu le bail en date du 25/07/2014 entre la commune – bailleur – et de Mesdames HEBERT Ella et BOUMA Andréa – locataires – portant sur le logement sis 1 La Briqueterie,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Andréa BOUMA demande son retrait au 30/04/2016 puisqu'elle quitte ce logement. Il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer le logement cité ci-dessus à Mme Ella HEBERT à compter du 01/05/2016,

AUTORISE Mme le Maire à modifier par avenant le contrat de bail signé le 25/07/2014.

Cette délibération annule et remplace la délibération 8 du 17/05/2016.

Del n° 7 – 22/06/2016 – CONVENTION AVEC Mr VIOLO - Avenant

Vu la délibération 12 du 28 octobre 2015 autorisant Mme le Maire à établir et signer une convention avec M VIOLO Alain pour réparation de la clôture du logement communal sis 18 Village de l'Eglise,

Vu la convention du 26 novembre 2015 qui indiquait que M VIOLO Alain accepte de prendre en charge directement le coût des fournitures nécessaires à la pose de cette clôture,

Considérant que les entreprises Raboni et Laisney ne veulent pas établir de facture au nom de M VIOLO Alain parce qu'il ne possède pas de compte dans leur entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire établir un avenant à la convention du 26 novembre 2015, indiquant que M VIOLO remboursera à la commune les factures des entreprises Raboni et Laisney,

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.

Del n° 8 – 22/06/2016 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux

départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.